

15 rue des Minimes - CS 50001 - 92677 COURBEVOIE Cedex
Pour vous informer : INPI Direct +33 (0)1 56 65 89 98

**DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
DE BREVET (EPOLINE)
ENREGISTREMENT D'UN CERTIFICAT
OEB POUR LE DEPOT EPOLINE-FR**

Le certificat de l'utilisateur ayant accepté les conditions particulière d'utilisation doit être joint.
Tous les champs doivent être renseignés.

DA 639/11-2024

1 IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR PORTEUR DU CERTIFICAT

DONNÉES PERSONNELLES		
Titre		
Nom d'usage		
Nom		
Prénoms		
DONNÉES PROFESSIONNELLES		
Dénomination		
Adresse professionnelle	Rue	
	Code postal et ville	<input type="text"/>
	Pays	
Téléphone	Télécopie	
Adresse électronique		
Qualité		Cocher l'une des cases ci-dessous et renseigner le champ correspondant
CPI		<input type="checkbox"/> N°
Liste spéciale (L.422-5)		<input type="checkbox"/> N°
Autre mandataire		<input type="checkbox"/> Qualité : _____
Employé mandaté		<input type="checkbox"/> Précisez : _____

Le porteur du certificat confirme l'exactitude des informations portées ci-dessus et accepte sans réserves les conditions particulières d'utilisation jointes.

2 CERTIFICAT DE L'UTILISATEUR

Date :

L'avertissement relatif à la sensibilité du certificat peut être ignoré.

Le formulaire rempli et comportant le certificat doit être adressé par mail à certificat.eolf@inpi.fr
Une confirmation de l'activation du certificat sur le serveur de dépôt vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Information

Si les paramètres de sécurité de votre poste ne vous permettent pas de joindre le certificat au formulaire (même en ignorant les avertissement), vous pouvez adresser votre certificat par mail, en pièce jointe, en même temps que votre formulaire. Pour ce faire, vous devrez préalablement supprimer l'extension .cer ou .der du certificat, les fichiers certificats étant rejetés par les serveurs mails.

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'UTILISATION DU SERVICE DE DEPOT ELECTRONIQUE DE L'OFFICE EUROPEEN DES BREVETS POUR LES DEPOTS DE DEMANDES DE BREVETS EUROPEENS ET DEMANDES INTERNATIONALES AU MOYEN D'UN CERTIFICAT LOGICIEL DELIVRE PAR L'OEB

En vigueur à compter du 4 novembre 2024

■ PRÉAMBULE

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les modalités de dépôt sous forme électronique via le logiciel proposé par l'Office Européen des Brevets (OEB), à savoir EPOLINE d'une demande de brevet européen (ci-après « demande de brevet EP ») ou d'une demande internationale (ci-après « demande PCT ») auprès de l'INPI, en tant qu'office récepteur, au moyen d'un certificat logiciel (ou "soft certificate") délivré par l'OEB, conformément à la Décision du directeur général n° 2015-73 du 9 juillet 2015 modifiée.

■ ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Pour sécuriser son service de dépôt électronique de demandes de brevets EP ou demandes PCT, l'INPI accepte notamment les certificats électroniques émis par l'Autorité de certification de l'Office européen des brevets (OEB).

À cet effet, l'Utilisateur doit être en possession d'un certificat, fourni par l'OEB.

L'utilisation de cette infrastructure à clé publique est soumise à une inscription préalable auprès de certificat.eolf@inpi.fr, en utilisant le formulaire ad hoc disponible sur le site inpi.fr, et au respect des conditions d'utilisation de GlobalSign.

Sans préjudice des conditions d'utilisation de l'ICP de l'OEB, les présentes conditions particulières d'utilisation viennent uniquement définir les modalités d'usage d'un certificat logiciel OEB pour le dépôt sous forme électronique via EPOLINE d'une demande de brevet EP ou demande PCT auprès de l'INPI, en tant qu'office récepteur.

Les certificats délivrés par l'Autorité de certification (AC) de l'OEB ne peuvent être utilisés auprès des services de l'INPI que pour la seule sécurisation et la signature des seuls dépôts électroniques de demandes de brevets EP ou demandes PCT.

Toute autre utilisation, y compris à titre de signature ou d'échange de documents électroniques autres que les documents précités, est interdite et engagerait la responsabilité de l'Utilisateur.

■ ARTICLE 2 : OBLIGATION D'ENREGISTREMENT DU CERTIFICAT

Afin que le certificat délivré par l'AC de l'OEB soit reconnu par le téléservice de l'INPI, l'Utilisateur doit procéder à son enregistrement en ligne à l'adresse suivante : certificat.eolf@inpi.fr et compléter le formulaire électronique d'inscription.

La demande d'enregistrement du certificat auprès des services de l'INPI requiert l'acceptation préalable des présentes conditions particulières d'utilisation.

Conformément à l'article 2 de la décision n° 2015-73 du 9 juillet 2015 modifiée relative aux modalités de dépôt électronique via EPOLINE des demandes de brevets EP et demandes PCT, seules les personnes physiques ou morales autorisées peuvent procéder à une demande d'enregistrement de leur certificat sur la plateforme dédiée.

L'Utilisateur s'engage à fournir des informations exactes et complètes lors de sa demande d'enregistrement du certificat.

Toutes les mentions requises dans le formulaire électronique doivent y figurer, à l'exception de celles étrangères à la situation du demandeur.

Une fois le formulaire électronique complété et validé par l'Utilisateur, l'INPI vérifie qu'il comporte bien l'ensemble des informations requises.

Lorsque la demande d'enregistrement du certificat est considérée comme valable, l'INPI informe l'Utilisateur qu'il peut désormais utiliser le certificat logiciel délivré par l'OEB afin de procéder à un dépôt électronique d'une demande de brevet EP ou demande d'une PCT via EPOLINE sur les serveurs de l'INPI.

■ ARTICLE 3 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL RELATIVES AUX DEMANDEURS

3.1 Enregistrement du certificat

Les données à caractère personnel recueillies au cours de la procédure d'enregistrement du certificat sont nécessaires au traitement de la demande. Ces informations sont requises par la décision du directeur de l'INPI n° 2015-73 précitée.

Ces données seront conservées sur les serveurs sécurisés de l'INPI et sont uniquement destinées aux collaborateurs de l'INPI chargés de la gestion des enregistrements de certificats.

Les données sont recueillies conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

3.2 Dépôt électronique d'une demande de brevet EP ou d'une demande PCT

Les données à caractère personnel recueillies lors du dépôt électronique du brevet via EPOLINE sont nécessaires au traitement de la demande. Ces informations sont requises par les articles R. 614-21 à R.

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
INPI Direct : +33 (0)1 56 65 89 98
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr
Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

614-35 du Code de la PI et la décision du directeur de l'INPI n° 2015-73 précitée.

Les données sont conservées sans limitation de durée dans les bases de l'Institut.

Les données sont recueillies conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

3.3 Droit d'accès, de suppression et de rectification des données

Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques pourront, en justifiant de leur identité, exercer leur droit d'accès, de suppression et de rectification de leurs données personnelles, concernées par le présent article, auprès de l'INPI par voie postale ou électronique aux adresses suivantes :

- Par voie postale : Institut national de la propriété industrielle (INPI), [délégué à la protection des données personnelles de l'INPI](#) en justifiant de votre identité., 15, rue des Minimes, CS50001 92677, Courbevoie Cedex.
- Par voie électronique par le biais du formulaire de contact.

Pour toute question relative à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'INPI, en justifiant de votre identité.

■ ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Sans préjudice des conditions d'utilisation des outils mis à disposition par l'OEB, l'Utilisateur s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Conserver sous son contrôle personnel exclusif le certificat qui lui est attribué et empêcher l'accès des tiers à ce certificat ;
- Garder confidentiel le code secret qui permet d'activer les certificats et d'accéder au service de dépôt électronique ;
- Respecter l'ensemble des conditions d'utilisation et de sécurité des certificats et du service de dépôt électronique ;
- Faire connaître sans délai à l'INPI toute situation anormale (tel que perte, vol, défaillance, ...) créant un risque ou un soupçon de compromission de la sécurité du ou des certificats et de la clé privée qui y est attachée ;

- Informer rapidement l'INPI de toute modification de sa situation personnelle (adresse) ou professionnelle (fonction) ;
- Communiquer à la demande de l'INPI et à tout moment tout document complémentaire permettant d'apporter la preuve des informations communiquées le concernant.

■ ARTICLE 5 : RÉVOCATION DES CERTIFICATS ENREGISTRÉS

5.1 Conditions de révocation

Sans préjudice des conditions d'utilisation susmentionnées, l'Utilisateur a l'obligation de demander la révocation des certificats enregistrés auprès de l'INPI dans tous les cas suivants :

- Informations inexactes contenues dans l'un des certificats,
- Clé privée compromise, carte perdue ou volée,
- Clé privée détruite,
- Perte ou compromission du code confidentiel d'activation d'un certificat
- Décès de l'Utilisateur.

5.2 Procédure de révocation

Toute demande de révocation du certificat enregistré doit être effectuée par l'Utilisateur, éventuellement pris en la personne de l'un de ses représentants légaux.

Elle s'effectue à l'aide d'un mail de révocation adressé à certificat.eolf@inpi.fr par le titulaire du certificat et comprenant toutes les références de ce dernier et de son enregistrement.

Ce mail doit être adressé

Une fois la demande reçue, l'INPI vérifie qu'il comporte bien l'ensemble des informations relatives à l'Utilisateur du certificat concerné et qu'il émane bien de l'Utilisateur ou par l'un de ses représentants légaux.

En cas de doute, l'INPI se réserve la possibilité de demander des précisions ou des justificatifs.

Lorsque la demande est considérée comme valable, l'INPI suspend les droits d'accès de l'Utilisateur concerné au service de dépôt électronique.

En cas de contestation sur la date de révocation, la révocation sera réputée avoir été effectuée 48 heures ouvrées après réception par l'INPI de la demande écrite de révocation.

5.3 Suspension par l'INPI des droits d'accès de l'Utilisateur dans l'attente d'une révocation

L'INPI peut, sur appel téléphonique en provenance d'un Utilisateur ou d'un représentant légal de l'Utilisateur souhaitant demander la révocation, suspendre immédiatement et pour une durée de quinze (15) jours, les

droits d'accès de l'Utilisateur concerné au service de dépôt électronique, dans l'attente de la réception du courrier officialisant ladite demande de révocation.

■ **ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ DU SERVICE D'ENREGISTREMENT DU CERTIFICAT**

L'intégralité du Service d'enregistrement du certificat est la propriété exclusive de l'INPI ou de ses partenaires qui lui ont régulièrement consenti les autorisations appropriées, et est susceptible d'être protégé par des droits de propriété intellectuelle.

À ce titre, toute reproduction ou représentation, totale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, de la structure ou du contenu du Service, et notamment des textes, images, signes distinctifs et logiciels afférents au Service, sans l'autorisation expresse de l'INPI est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle des marques de l'INPI et de ses partenaires sans l'autorisation expresse et préalable de l'INPI et des partenaires concernés est prohibée, conformément aux articles L. 713-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

■ **ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE / INDISPONIBILITÉ D'ENREGISTREMENT DU CERTIFICAT**

L'INPI met à la disposition du public un Service permettant d'enregistrer les certificats par voie électronique. À ce titre, il s'efforce d'assurer l'intégrité et la confidentialité des données saisies et transmises par l'Utilisateur. Il ne peut toutefois exclure les défaillances techniques, ni la manipulation ou encore la perte de données. L'INPI n'est par conséquent pas en mesure de garantir la disponibilité constante des applications permettant le dépôt par voie électronique.

L'INPI et aucune partie tierce participant à la fourniture du Service ne seront tenus responsables en cas de défaillance ou de retard dans l'exécution de leurs obligations, résultant de causes indépendantes de leur volonté, à l'inclusion et sans limitation aucune des cas de force majeure, actes des autorités civiles ou militaires, incendies, inondations, séismes, émeutes, guerres, actes de sabotage, défaillances de réseaux, erreurs de codage de fichiers électroniques, limites de logiciels ou incapacité

d'obtenir des services de télécommunications ou mesures gouvernementales.

L'indisponibilité du Service pour une cause relevant de l'INPI donnera lieu, dans la mesure du possible, à l'émission d'un message indiquant à l'Utilisateur cette indisponibilité et l'état de sa demande.

Dans cette hypothèse, l'Utilisateur devra effectuer de nouvelles tentatives ou utiliser d'autres moyens après avoir pris contact avec l'INPI pour connaître l'état de sa démarche administrative.

■ **ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE**

Les données enregistrées numériquement sur les systèmes d'information que l'INPI met en œuvre dans le cadre du Service feront foi entre les parties, notamment quant à l'existence, au contenu, à l'imputabilité ou à la date d'une demande d'enregistrement d'un certificat.

Ces mêmes données enregistrées numériquement l'emporteront également sur toutes autres données numériques ou tirage papier provenant de l'Utilisateur ou de ses propres systèmes d'information, ainsi que sur tout autre mode de preuve indirect, tel que le témoignage.

En conséquence et sauf à pouvoir rapporter en justice la preuve que les systèmes d'information et les données enregistrées numériquement concernées ont pu être altérées ou faussées suffisamment pour retirer toute foi aux éléments de preuve fournis, l'Utilisateur ne peut pas contester les éléments de preuve numériques communiqués par l'INPI.

■ **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES**

L'utilisation du Service, tous les actes et opérations, ainsi que les droits et obligations des parties en résultant sont régis et interprétés conformément au droit français. Tout litige relatif au fonctionnement du Service relève des juridictions administratives compétentes.

Le Service de l'INPI peut être traduit en plusieurs langues. Toutefois, seules les mentions reproduites en langue française font foi et sont opposables à l'INPI.

Pour l'utilisation du Service et la date de demande, le fuseau horaire auquel est rattaché le Service est celui de Paris.